

# TOUS CORPS

## ORDONNANCE DU 15 AVRIL 2020 CONGES IMPOSES

Alors que depuis le 16 mars, début de la crise, les personnels PATS assurent leurs tâches afin de maintenir le plan de continuité d'activité et ce, souvent sans moyens de protection ou possibilité de respecter les gestes barrières...

**LE GOUVERNEMENT PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL UNE ORDONNANCE QUI IMPOSE LA PRISE DE CONGES PENDANT LA PERIODE DU CONFINEMENT !!!**

**LA FEDERATION DES SERVICES PUBLICS CFE CGC DONT FAIT PARTIE LE SNAPATSI A SAISI LE SECRETAIRE D'ETAT A LA FONCTION PUBLIQUE, OLIVIER DUSSOPT AFIN QUE L'ARTICLE 6 DE L'ORDONNANCE S'APPLIQUE AUX PATS ET QUE CEUX-CI SOIENT EXONERES DE CETTE MESURE INJUSTE QUI S'APPARENTE A UNE DOUBLE PEINE.**



### Article 6

La présente ordonnance n'est pas applicable aux agents relevant des régimes d'obligations de service définis par les statuts particuliers de leurs corps ou dans un texte réglementaire relatif à un ou plusieurs corps.

#### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
 75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
 Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

# LE SNAPATSI VOUS DEFEND !